

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

---

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017 A 20H00 ESPACE BEL AIR CHATILLON SUR CHALARONNE

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 60

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHÂTILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Jean-Luc	BOURDIN	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT

Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MÉNA	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Bernard	JARNET	Présence du suppléant
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET

**I – DESIGNATION D’UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sylvie BIAJOUX est élue secrétaire de séance en application des articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT, adopté à l’unanimité.

Monsieur GIRER procède à l’appel nominal des délégués, constate que les conditions de quorum sont remplies, et déclare les Conseillers Communautaires installés dans leurs fonctions.

ARRIVEES DE M. BERNIGAUD M. RIMAUD.

**II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2017**

M. MUNERET précise qu’il a quitté la séance avant et pas après la lecture de la charte, comme les autres élus.

M. DUPRE indique qu'il a transmis les corrections au directeur général.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion, avec les modifications suggérées par MM. MUNERET et DUPRE.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte rendu.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **III – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

ARRIVEES DE MME MENA ET M. LIMANDAS.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier divers dossiers, projets et notamment les questions pouvant être soumises au Conseil Communautaire.

Ces commissions ne possèdent pas de pouvoir de décision et émettent simplement un avis. Cet avis est présenté au Conseil Communautaire lorsque la question vient en délibération devant lui. Elles préparent les travaux du Conseil Communautaire ou du Bureau dont elles sont chargées d'éclairer les débats. Les séances de ces instances ne sont pas publiques, mais peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités extérieures.

Monsieur le Président propose de créer quatorze commissions composées de douze conseillers communautaires et trois conseillers municipaux dans les domaines suivants :

#### **1/Finances, RH, Administration Générale,**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Madame la Vice-présidente déléguée : Mme Isabelle DUBOIS
- + membres

#### **2/Culture, vie associative, patrimoine, CLD, évènementiel**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Monsieur le Vice-président délégué : M. Patrick MATHIAS
- + membres

#### **3/Développement économique**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Madame la Vice-présidente déléguée : Mme Edwige GUEYNARD et Monsieur le Vice-président délégué : M. Dominique PETRONE
- + membres

#### **4/Tourisme**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Monsieur le Vice-président délégué : M. Florent CHEVREL
- + membres

#### **5/Proximité-Mutualisation**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Madame la Vice-présidente déléguée : Mme Gisèle BACONNIER
- + membres

#### **6/SCOT, PLUI, ADS**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Monsieur le Vice-président délégué : M. François MARECHAL

- + membres

#### **7/Action sociale**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Madame la Vice-présidente déléguée : Mme Monique LACROIX
- + membres

#### **8/Environnement**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Messieurs les Vice-présidents délégués : M. Michel JACQUARD et M. Christophe MONIER
- + membres

#### **9/Travaux**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Monsieur le Vice-président délégué : M. Bernard OLLAGNIER
- + membres

#### **10/SPANC et assainissement collectif**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Monsieur le Vice-président délégué : M. Cyrille CHAFFARD
- + membres

#### **11/Transports, mobilité, gens du voyage**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Madame la Conseillère déléguée : Mme Fabienne-BAS DESFARGES
- + membres

#### **12/Gemapi, Natura 2000, eau potable**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Monsieur le Conseiller délégué : M. Jean Marie CHENOT
- + membres

#### **13/LEADER et PAEC**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Monsieur le Conseiller délégué : M. Gérard BRANCHY
- + membres

#### **14/Communication**

Composition : Monsieur le Président, Président de droit

- Monsieur le Conseiller délégué : M. François CHRISTOLHOMME
- + membres

M. le Président lance un appel de candidatures et précise qu'elles devront être déposées huit jours avant le Conseil Communautaire du 16 février 2017, soit au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De créer** les quatorze commissions thématiques intercommunales comme énoncées ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**IV – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller communautaire.

Ce règlement fixe notamment :

- l'organisation et la tenue des séances du Conseil Communautaire,
- l'organisation des commissions,
- le fonctionnement du bureau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Président.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **V – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président indique que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Une proposition de tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée sera présentée en séance.

#### **Montants maximaux bruts annuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI**

Indice brut annuel 1015 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 : 45 891,35 €

Population totale	Communauté de Communes					
	Président			Vice-Président		
	%	Annuel en €	Mensuel en €	%	Annuel en €	Mensuel en €
Moins de 500	12,75	5 851,15	487,60	4,95	2 271,62	189,30
500 à 999	23,25	10 669,74	889,14	6,19	2 840,67	236,72
1 000 à 3 499	32,25	14 799,96	1 233,33	12,37	5 676,76	473,06
3 500 à 9 999	41,25	18 930,18	1 577,52	16,50	7 572,07	631,01
10 000 à 19 999	48,75	22 372,03	1 864,34	20,63	9 467,39	788,95
<b>20 000 à 49 999</b>	<b>67,50</b>	<b>30 976,66</b>	<b>2 581,39</b>	<b>24,73</b>	<b>11 348,93</b>	<b>945,74</b>
50 000 à 99 999	82,49	37 855,77	3 154,65	33,00	15 144,15	1 262,01
100 000 à 200 000	108,75	49 906,84	4 158,90	49,50	22 716,22	1 893,02
Plus de 200 000	108,75	49 906,84	4 158,90	54,37	24 951,13	2 079,26

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 59 voix pour et 1 abstention (M. GIRER) :

- **Décide** d'approuver le montant des indemnités mensuelles de fonction du président et des vice-présidents, selon le tableau suivant :

	<u>Taux en pourcentage de l'indice brut</u>	<u>Montant en euros</u>
Président	85,23%	2 200.00 €
Vice-présidents	84,59 %	800.00 €

#### **VI – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur le Président indique que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les conseillers communautaires des communautés de communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au versement d'une indemnité qui sera au plus égale à 6 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique. Cette indemnité devra être versée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (président et vice-présidents).

Elle concerne les conseillers communautaires délégués élus par le Conseil Communautaire.

M. GIRER précise que l'indemnité aux conseillers délégués est plafonnée à 229.46 € par l'indice 1015. La proposition est faite à 229 €, cela rentre dans l'enveloppe totale énoncée le point avant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le montant des indemnités mensuelles de fonction des conseillers délégués à 229 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **VII – DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il est proposé de donner délégation à M. le Président pour :

1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
  - la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.

2. prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € H.T. définis à l'article 30-I 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret précité et dans la limite d'un montant total de 25 000 € H.T.,

- de l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 et dans la limite de 50 000 € H.T.

3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire.

8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat.

10. attribuer les subventions dans le cadre des dispositifs de subventions mis en place par le Conseil communautaire et dans la limite des crédits inscrits au budget.

11. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

12. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.

13. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.

14. déposer un permis de construire ou de démolir.

Ces attributions au Président pourront faire l'objet de sa part, en cas d'absence ou d'empêchement, d'une subdélégation aux Vice-présidents.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 1 voix contre (M. Jean Pierre HUMBERT) et 1 abstention (M. Frédéric BARDON) :

- **Décide** de déléguer au Président les attributions suivantes :

1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget . Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.

2. prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € H.T. définis à l'article 30-I 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret précité et dans la limite d'un montant total de 25 000 € H.T.,

- de l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 et dans la limite de 50 000 € H.T.

3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire.

8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat.

10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.

12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.

13. déposer un permis d'aménager, de construire ou de démolir.

- **Décide** que ces attributions au Président pourront faire l'objet de sa part, en cas d'absence ou d'empêchement, d'une subdélégation aux Vice-présidents.

### **VIII – DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les délégations au bureau, le Président propose afin de faciliter la gestion courante, de déléguer au bureau :

- d'une part, les demandes de subventions, les conventions administratives,

- d'autre part, prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés dont la valeur estimée est

comprise entre 50 000 € à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans la limite d'un montant compris entre 50 000 € à 90 000 € H.T.,

- se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
- fixer les tarifs des services communautaires.

Il est rappelé que toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations font l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 59 voix pour et 1 voix contre (M. Jean Pierre Humbert) :

- **Décide** de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

1. instruire les demandes d'attribution de subventions reçues et le cas échéant les attribuer, autoriser la signature des conventions administratives,
2. prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés dont la valeur estimée est comprise entre 50 000 € à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans la limite d'un montant compris entre 50 000 € à 90 000 € H.T.,
3. se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
4. fixer les tarifs des services communautaires.

- **De rappeler** que toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations font l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant.

#### **IX – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la création de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Dombes.

La commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes de la Dombes et le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Président lance un appel de candidature et précise que les listes de candidatures devront être déposées huit jours avant le Conseil Communautaire qui sera appelé à voter la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les listes candidates devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

M. Girer lance la candidature, les listes doivent être déposées 1 semaine avant le prochain conseil par courrier ou par mail avec accusé de réception.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De créer** la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Dombes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **X – CREATION DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la création de la commission DSP de la Communauté de Communes de la Dombes. Selon le même principe que la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président lance un appel de candidature.

La commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes de la Dombes et le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Président lance un appel de candidature et précise que les listes candidatures devront être déposées huit jours avant le Conseil Communautaire qui sera appelé à voter la composition de la Commission pour les Délégations de Service Public.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les listes candidates devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De créer** la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté de Communes de la Dombes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **XI – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

L'organisation et la composition de la CLECT sont décrites de manière très succincte par le législateur (article 1609 noniès C du CGI). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges.

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Dombes et au vu des seules obligations légales ci-dessus exposées, considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de l'EPCI, il est proposé que la CLECT soit composée de 43 membres et lance un appel à candidatures.

Les délégués élus sont : - - - -  
- - - -  
- - - -

M. GIRER demande au conseil de se prononcer :  
Pour 36 membres + suppléance : 35 pour dont 3 pouvoirs  
Pour 43 membres + suppléance : 23 pour dont 2 pouvoirs  
2 abstentions

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré par 35 voix pour 36 membres, 23 voix pour 43 membres et 2 abstentions décide :

- **De créer** la Commission locale d'évaluation des charges transférées avec 36 membres, de préférence les maires et une suppléance en cas d'absence.

#### **XII – CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, a rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission a pour objectif d'améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti. Ses attributions sont les suivantes :

- établissement du constat de l'état d'accessibilité des bâtiments existants, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- élaboration d'un rapport avec des propositions pour l'amélioration de la mise en accessibilité ;
- recensement de l'offre des logements accessibles.

Conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la commission intercommunale pour l'accessibilité sera compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la Communauté de Communes. Ce champ d'actions pourra être étendu aux domaines de compétence communale par simple signature d'une convention avec la commune volontaire.

Il est proposé de l'installer selon les modalités suivantes, la Commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes, ce dernier pouvant se faire représenter :

Elle est composée, outre les deux personnes précitées :

- d'un représentant de chaque commune,
- de quinze représentants, au plus, des usagers ;
- d'un à cinq représentants des associations représentant les personnes handicapées.

Les services communautaires et communaux concernés sont invités à participer aux travaux de cette commission.

A la suite de la fusion, il convient de prendre une délibération en vue de la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Les communes seront invitées à désigner leurs représentants au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité et, le cas échéant, à proposer des représentants des usagers et des associations de personnes handicapées sur leur territoire.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Passée cette échéance, les candidatures ne pourront être admises. Cependant, si le nombre de candidatures déposées dans les délais ne permet pas d'affecter la totalité des postes, des conseillers communautaires pourront faire acte de candidature au cours de la séance.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De créer** la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XIII – CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ; Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Dombes propose de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Monsieur le Président propose de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Passée cette échéance, les candidatures ne pourront être admises. Cependant, si le nombre de candidatures déposées dans les délais ne permet pas d'affecter la totalité des postes, des candidatures de contribuables remplissant les conditions requises pourront être valablement reçues jusqu'à l'ouverture de la séance.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **De créer** la Commission intercommunale des impôts directs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **XIV – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le Président présente l'organigramme du personnel communautaire, au 1er janvier 2017, à la suite de la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Canton de Chalamont et Centre Dombes, et propose au Conseil d'instaurer le tableau des emplois permanents de la nouvelle Communauté.

Celui-ci prend en compte l'ensemble des personnels des trois communautés avant fusion, ainsi qu'une partie du personnel d'Avenir Dombes Saône et du Scot de la Dombes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 15 contre et 3 abstentions :

- **Approuve** le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes de la Dombes ci-joint, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **XV – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction,..., qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Président propose de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de l'autoriser en conséquent à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents.

Le délégué sera convoqué chaque année à l'Assemblée Départementale au cours de laquelle, il aura à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président de la délégation départementale.

Monsieur le Président lance un appel de candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au Comité National d'Action Sociale (CNAS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XVI – MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES AU CONTROLE DE LEGALITE**

Avec la fusion, les conventions entre le Préfet de l'Ain et les 3 Communautés de Communes se sont éteintes au 31 décembre 2016 ; il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour remettre en place la télétransmission des actes réglementaires.

Monsieur le Président propose de choisir un opérateur homologué et de signer une convention avec la Préfecture de l'Ain pour la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président soumet la société SRCI en qualité de tiers de télétransmission par le biais de sa plateforme iXBus, homologuée par le ministère de l'intérieur.

Monsieur le Président indique également qu'il faut désigner deux personnes (agents communautaires) responsables de la télétransmission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Donne son accord** pour la télétransmission des actes administratifs,

- **Choisit** la société SRCI en qualité de tiers de télétransmission par le biais de sa plateforme iXBus, homologuée par le ministère de l'intérieur,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Ain,

- **Désigne** Mlle Sybille GERARD et Mme Laurie VERNOUX, responsables titulaires et suppléantes de la télétransmission des actes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XVII – ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ORGANOM**

Présentation par M. MONIER.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection des représentants au Syndicat Mixte de traitement des ordures ménagères ORGANOM. La Communauté de Communes de la Dombes compte 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Monsieur le Président lance un appel de candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'appel à candidature pour désigner les représentants au Syndicat Mixte de traitement des ordures ménagères ORGANOM.

**XVIII – ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE ET ELECTION DES DELEGUES**

Présentation par M. JACQUARD.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

L'adhésion suppose le versement d'une cotisation annuelle qui se compose d'une part fixe de 246.85€ et d'une part variable calculée en fonction de la population sur la base de 0.00742€ par habitant, selon les tarifs 2017 soit un total de 532.92€.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi qu'un délégué suppléant.

Monsieur le Président lance un appel de candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer à l'association AMORCE, moyennant le versement d'une cotisation annuelle qui se compose d'une part fixe de 246.85€ et d'une part variable calculée en fonction de la population sur la base de 0.00742€ par habitant, selon les tarifs 2017 soit un total de 532.92€,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

**XIX – ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CHALARONNE CENTRE**

Présentation par M. CHEVREL.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la désignation des représentant(e)s de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Chalaronne Centre, au nombre de vingt : un représentant pour chaque commune de l'ancien territoire Chalaronne Centre, deux pour Neuville-les-Dames et St Trivier-sur-Moignans, quatre pour Châtillon-sur-Chalaronne.

Le Président de la Communauté de Communes et le Vice-président en charge du tourisme sont conviés avec voix consultative au Conseil d'Administration, sans en être membres.

Monsieur le Président lance un appel de candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'appel à candidature pour désigner les représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Chalaronne Centre.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XX – ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES MULTI-ACCUEILS ASSOCIATIFS TOM POUCE ET L'ARCHE DES BAMBINS**

Présentation par Mme LACROIX.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué au sein du conseil d'administration du multi-accueil associatif L'Arche des Bambins, à Neuville-les-Dames, et de deux délégués du conseil d'administration du multi-accueil associatif Tom'Pouce, à Châtillon-sur-Chalaronne.

Monsieur le Président lance un appel de candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'appel à candidature pour désigner un délégué au sein du conseil d'administration du multi-accueil associatif L'Arche des Bambins, à Neuville-les-Dames, et de deux délégués du conseil d'administration du multi-accueil associatif Tom'Pouce, à Châtillon-sur-Chalaronne.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXI – ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE**

Présentation par Mme LACROIX.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué au sein du conseil d'administration du Centre Social La Passerelle.

Monsieur le Président lance un appel de candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'appel à candidature pour désigner d'un délégué au sein du conseil d'administration du Centre Social La Passerelle.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXII – ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MARPA « NOVAVILLA », A NEUVILLE-LES-DAMES**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du conseil d'administration de la MARPA « Novavilla » à Neuville-les-Dames.

Monsieur le Président lance un appel de candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'appel à candidature pour désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du conseil d'administration de la MARPA « Novavilla » à Neuville-les-Dames.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXIII – ELECTION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOGEMENT TERRITORIALISEE (CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN - MDS DOMBES)**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué au sein de la Commission Logement Territorialisée (Conseil Départemental de l'Ain – Maison Départementale de la Solidarité Dombes).

Monsieur le Président lance un appel de candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'appel à candidature pour désigner un délégué au sein de la Commission Logement Territorialisée (Conseil Départemental de l'Ain – Maison Départementale de la Solidarité Dombes).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXIV – PORTAGE DU PROGRAMME LEADER DOMBES/SAONE 2014-2020**

Présentation par M. BRANCHY.

La délibération de dissolution du syndicat mixte Avenir Dombes Saône du 1er décembre 2016 a transféré le portage du programme LEADER à la Communauté de Communes de la Dombes créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces changements de structures pour être effectifs nécessitent d'être confirmés par différentes démarches :

- Délibération de la CC de la Dombes qui réaffirme son rôle de structure porteuse du programme et qui donne délégation au Président pour signer les différents documents y afférent (cf. délibération type annexe 7 de la Convention LEADER),
- Envoi d'un courrier à la région **avant le 9 février 2017** (date de la prochaine commission permanente régionale) qui informe la Région Auvergne-Rhône-Alpes du changement de structure porteuse et qui liste les projets pour lesquels cela entraîne un changement de maître d'ouvrage (dossier auparavant porté par le syndicat mixte).

Dans ces conditions, le Président propose au conseil communautaire de confirmer le rôle de structure porteuse du programme Leader Dombes-Saône 2014-2020 et de l'autoriser à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches rendues nécessaires dans ce contexte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide:

- **D'approuver** que la Communauté de Communes de la Dombes réaffirme son rôle de structure porteuse du le Programme LEADER et qui donne délégation au Président pour signer les différents documents y afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XXV – PORTAGE DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DE LA DOMBES 2015-2020**

Présentation par M. BRANCHY.

Le syndicat mixte Avenir Dombes Saône, dissout au 31 décembre 2016, assurait le portage du programme agro-environnemental et climatique de la Dombes 2015-2020. Lors de du conseil syndical de dissolution du 1er décembre 2016, aucun consensus n'a été trouvé concernant la poursuite du portage de ce programme. Les élus se sont engagés à prendre une décision avant le 31 janvier 2017.

Pour rappel, le PAEC permet de mobiliser des mesures agroenvironnementales (MAE) sur un territoire où les enjeux environnementaux sont marqués. Sur le territoire de la Dombes et du Val de Saône, deux zones d'interventions prioritaires ont été identifiées par le comité de pilotage : la Dombes et le bassin versant du Formans Morbier. Les MAE sont financées par l'Europe et des financeurs nationaux (agence de l'eau, département, Etat). L'opérateur du PAEC aura la responsabilité de coordonner le programme. L'animation technique sera déléguée aux structures locales compétentes (syndicats de rivières de la Chalaronne, de la Veyle vivante, la CA01 et l'EPTB Saône Doubs). Cette animation peut être financée à hauteur de 64% par le programme LEADER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** que la Communauté de Communes de la Dombes réaffirme son rôle de structure porteuse du Programme PEAC et qui donne délégation au Président pour signer les différents documents y afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XXVI – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE LA VEYLE VIVANTE**

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante, constitué de 41 communes et de l'ex Communauté de Communes du Canton de Chalamont, ce qui représente 50 délégués titulaires et 50 délégués suppléants, couvre l'ensemble du bassin versant de la Veyle. Il a pour compétence l'aménagement et la gestion des eaux superficielles (Veyle et affluents notamment).

Son activité principale est de mettre en œuvre le contrat de rivière : programme d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau et des rivières sur le bassin versant de la Veyle. Ce contrat d'une durée de 7 ans, a été validé en 2015 par Monsieur le Préfet de l'Ain et les différents partenaires institutionnels (Région, département, Agence de l'Eau...). Hors contrat de rivière, le Syndicat conduit différents travaux hydrauliques et d'assainissement agricole à la demande de communes. Le Syndicat assure également un rôle de surveillance et d'alerte quant aux pollutions, et périodes critiques d'étiages.

Les statuts du syndicat précisent que le bureau du comité syndical est composé de 11 membres, dont un président et un ou des vice-présidents, tous élus par le comité syndical lors de la séance d'installation.

Le comité syndical se réunit en moyenne 4 fois par an et le bureau une fois par mois.

Les membres du Conseil doivent élire 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Monsieur le Président lance un appel de candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'appel à candidature pour désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au Syndicat Mixte Veyle Vivante.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XXVII – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE BASSE VALLEE DE L'AIN**

Présentation par M. BRANCHY.

Le Syndicat intercommunal à vocation unique du bassin versant de la basse vallée de l'Ain a pour objet de donner les moyens à la Commission Locale de l'Eau d'assurer le suivi, la mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain. Il s'agit de garantir et sauvegarder une ressource en eau de qualité et en quantité.

Le comité syndical est composé de 80 titulaires et 80 délégués suppléants. Il élit en son sein : une commission d'appel d'offres et un bureau composé de 9 membres.

Le comité syndical se réunit environ 4 fois par an. Le bureau se réunit environ 1 fois par mois.

A titre d'exemple, les axes de travail se sont articulés autour des thèmes suivants : suivi du fonctionnement du SBVA, suivi des actions, relation du syndicat avec les communes et les autres gestionnaires ou organismes de recherche sur le bassin versant, relation avec la commission locale de l'eau... De plus, les membres du bureau participent activement aux différents comités de pilotage constitués dans le cadre d'actions spécifiques (charte de l'eau, cellule d'alerte, suivi d'études ou travaux...).

Les membres du Conseil doivent élire 8 délégués titulaires (2 Chalamont, 2 Crans, 2 Châtillon la Palud et 2 Villette sur Ain) et 8 délégués suppléants (2 Chalamont, 2 Crans, 2 Châtillon la Palud et 2 Villette sur Ain).

Monsieur le Président lance un appel de candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'appel à candidature pour désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au Syndicat Mixte Basse Vallée de l'Ain.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XXVIII – ELECTION DE DEUX DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL MOSAIQUE**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués au sein du conseil d'administration du Centre Social Intercommunal Mosaïque.

Monsieur le Président lance un appel de candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'appel à candidature pour désigner deux délégués au sein du conseil d'administration du Centre Social Intercommunal Mosaïque.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXIX – ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MUSICAL CM4C**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué au sein du conseil d'administration du Centre Musical CM4C.

Monsieur le Président lance un appel de candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'appel à candidature pour désigner un délégué au sein du conseil d'administration du Centre Musical CM4C.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXX – APPROBATION TARIFS 2017 POUR LA BASE DE LOISIRS LA NIZIERE**

Présentation par M. CHEVREL.

Le Vice-président au tourisme présente les tarifs proposés pour 2017.

La proposition 2017 est de maintenir les tarifs comme 2016. Toutefois, quelques modifications sont à apporter pour certaines prestations et services.

- **Tarif camping** : il est proposé de différencier le tarif « emplacement pour tente ou caravane » (idem que 2016) et le tarif pour « emplacement camping-car » (création d'un forfait spécifique incluant l'utilisation de l'aire de service camping-car).
- **Tarif utilisation aire de service camping-car avec nuitée** (3€ en 2016). Il est proposé d'intégrer ce tarif dans le forfait ci-dessus et de maintenir le tarif de 4.5€ pour les utilisateurs hors nuitée.
- **Tarif emplacement « garage mort »** : il est proposé d'instaurer ce tarif afin que les personnes qui souhaitent laisser leur tente sur un emplacement sans leur présence pendant quelques jours puisse le faire.
- **Nouveauté 2017** - « prêt à camper » 2 pers (comprenant 1 tente déjà montée, matelas et branchement électrique) : il est proposé au de tarif de 20€/ 1nuit.
- **Demande de modification des tarifs « prêt à camper » 6 pers** : il est proposé de le tarifier à 60€/1 nuit au lieu de 50€/ nuit.
- Demande de modification des tarifs « marabout ».
- Pour 8 couchettes : il est proposé de le tarifier à 80€/1 nuit au lieu de 70€/1 nuit.
- Pour 12 couchettes : il est proposé de le tarifier à 120€/1 nuit au lieu de 90€/1 nuit.
- **Services supplémentaires** : il est demandé la possibilité de vendre à l'accueil du petit matériel de pêche (à la demande des clients) :
  - ✓ ligne montée : prix d'achat 0.99€ l'unité => proposition prix de vente 2€
  - ✓ hameçon : prix d'achat 0.10€ l'unité => proposition prix de vente 0.5€
  - ✓ boîte de maïs : prix d'achat 0.33€ l'unité => proposition prix de vente 1€
- **Grille des tarifs relative à la casse dans les hébergements** : En 2016 les hébergements ont été rééquipés en matériel (cuisine, literie, table et chaises de jardin...), il est donc nécessaire de valider la nouvelle grille de tarif prévue en cas de casse dans les hébergements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la grille tarifaire pour la Base de Loisirs la Nizière.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XXXI – APPROBATION REGLEMENT PECHE POUR LA BASE DE LOISIRS LA NIZIERE**

Présentation par M. CHEVREL.

Le Vice-président au tourisme présente le règlement intérieur de l'activité pêche à la Nizière. La proposition de 2017 est de maintenir le règlement comme 2016. Toutefois quelques modifications sont à apporter :

- Période: samedi 25 février au dimanche 26 novembre 2017.
- En 2016, un tarif préférentiel pour les campeurs et les habitants du canton était mis en place. Maintien ou non de ce tarif préférentiel pour les habitants des 36 communes ?
- L'étang grand chaud (5.01 ha) est en assec toute l'année 2017 pour cause de travaux. Proposition de diminuer le coût des cartes annuelles pour cause de pêche sur 1 étang de 5ha au lieu de 2 (2 fois 5 ha soit 10ha)? si oui, diminution de combien ?
- Contrôle journalier des cartes de pêches par un garde de pêche et des bénévoles à désigner.
- Maintien ou non des 7 points de vente (3 à st Nizier le désert, 1 à st Paul de Varax et 3 à Chalamont) ? Proposition d'extension ou non des lieux de point de vente des cartes de pêche sur le nouveau territoire ?

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'activité pêche à la Nizière.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XXXII – AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS POUR REMPLACEMENTS TEMPORAIRES,**

Présentation par M. Bourdeau.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement des agents momentanément indisponibles pour cause de formation, congés annuels, congés exceptionnels, maladie, etc,...

Aussi, dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il est proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération de principe autorisant le Président :

- à recruter directement, pendant la durée de son mandat, en tant que de besoin, des agents de collecte contractuels pour remplacement temporaire. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées, de l'expérience et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale, de la Convention collective des activités du déchet pour les agents de droit privé du Service Déchets Ménagers et de la Convention Collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement pour les agents du SPANC.
- à signer des conventions avec des organismes d'intérim pour des besoins ponctuels ou non programmés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** à recruter directement, pendant la durée de son mandat, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacement temporaire,

- **De signer** des conventions avec des organismes d'intérim pour des besoins ponctuels ou non programmés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXXIII - ENFANCE - JEUNESSE : MISE EN PLACE DE STAGES PENDANT LES VACANCES D'HIVER 2017**

Sur proposition du Comité de Pilotage du PEDT Intercommunal, l'organisation de stages a été mise en place, à partir de 2016, pendant les petites vacances (printemps et Toussaint), dans plusieurs communes du territoire Chalaronne Centre, en partenariat avec le Centre Social La Passerelle.

Devant le succès rencontré par cette initiative dont la formule semble correspondre aux attentes des enfants et des familles, le Comité de Pilotage du PEDT Intercommunal et la Commission communautaire Solidarités - Enfance - Jeunesse ont souhaité, lors de leur dernière réunion de décembre 2016, que cette action soit poursuivie en 2017.

Ainsi, deux nouveaux stages seraient proposés pendant les vacances d'hiver, sur deux sites d'accueil de l'ancien territoire Chalaronne Centre, avec une répartition géographique des communes concernées, durant la semaine du 20 au 24 février 2017 :

- Un stage danse, pour les niveaux CP - CE2 (14 enfants au maximum),
- Un stage film d'animation d'initiation, pour les niveaux CE2 à CM2 (12 enfants au maximum).

Comme pour les stages précédents, un service de ramassage par minibus serait mis en place, le matin, suivant les inscriptions, pour transporter les enfants vers le lieu de stage. A la fin de chaque séance, les parents devront venir chercher leurs enfants, auprès des intervenants.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel des stages	<b>1 431 €</b> dont les assurances "participants" et "locaux utilisés"
Coût d'intervention du Centre Social La Passerelle	<b>592 €</b> correspondant à une estimation forfaitaire de l'intervention professionnelle du Centre Social La Passerelle
<b>TOTAL</b>	<b>2 023 €</b>

Les conseillers communautaires seront invités à se prononcer sur l'organisation de deux stages, sur le territoire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre, pendant les vacances d'hiver 2017, selon les modalités présentée ci-dessus, et à autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le Centre Social La Passerelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'organisation de deux stages, sur le territoire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre, pendant les vacances d'hiver 2017, selon les modalités présentée ci-dessus,

- **De signer** la convention correspondante avec le Centre Social La Passerelle.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXXIV – TARIFS 2017**

**1. Taxe de séjour 2017**

Présentation par M. CHEVREL.

Suite à la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Canton de Chalamont et Centre Dombes, il faut harmoniser les tarifs de la taxe de séjour 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble du nouveau territoire de la Dombes selon les modalités et tarifs présentés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2. Location des locaux du Siège communautaire**

Par délibération du 21 février 2013, le Conseil communautaire Chalaronne Centre avait fixé les tarifs de location des locaux du siège communautaire, à Châtillon-sur-Chalaronne.

A la suite de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Les Conseillers communautaires sont appelés à se prononcer sur les tarifs suivants :

### 1) Locaux du Pôle Emploi Economie aux organismes prestataires de Pôle Emploi, pour la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées par ce dernier :

- 25 € par demi-journée d'occupation,
- 50 € par journée d'occupation.

### 2) Salle de réunions du niveau 4 :

- gratuité pour les réunions organisées par la Communauté de Communes ou en lien direct avec les actions dans lesquelles elle est impliquée, ainsi que pour les communes membres,
- 50 € pour les partenaires publics et parapublics (CAF, Centre des Finances Publiques), Associations du territoire qui accueillent des manifestations exceptionnelles),
- 150 € pour les entreprises du territoire, de façon occasionnelle,
- mise à disposition de la salle de réunions du niveau 4 au Point Accueil Solidarité (ex-Centre Médico-Social) selon la convention signée entre la Communauté de Communes et le Conseil général de l'Ain.

La Communauté de Communes gère l'agenda et reste prioritaire pour ses réunions et manifestations propres, suivie du Point Accueil Solidarité, puis des autres utilisateurs potentiels.

### 3) Salle des commissions et salle de réunions du Pôle Emploi Economie, au niveau 2, pour les entreprises du territoire Chalaronne Centre :

- 25 € par demi-journée d'occupation,
- 50 € par journée d'occupation.

## **3. Adhésion à la Ludothèque Brin d'Malice**

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire Chalaronne Centre avait fixé les tarifs de la Ludothèque Brin d'Malice à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A la suite de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Les Conseillers communautaires sont appelés à se prononcer sur les tarifs suivants :

### Abonnement pour les familles, assistant(e)s maternel(le)s ou structures collectives du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes :

- 10 € par famille, assistant(e) maternel(le) ou structure collective, pour une période d'un an de date à date,
- durée d'emprunt maximale d'un mois,
- prêt limité à 3 jeux en même temps pour les familles, 5 pour les assistantes maternelles et 10 pour les structures collectives.

La Ludothèque se réserve le droit de suspendre temporairement le prêt de certains jeux en fonction de ses besoins pour les animations.

Le jeu sur place reste libre et gratuit.

#### Abonnement pour les familles résidant hors du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes

- 20 € par famille pour une période d'un an de date à date,
- durée d'emprunt maximale d'un mois,
- prêt limité à trois jeux en même temps, les autres conditions de prêt et de jeu sur place restant inchangées.

#### Mesures applicables à tous les abonnés en cas de perte ou de casse de pièces, de perte, de détérioration ou de non-retour d'un jeu :

- en cas de pièce cassée ou définitivement perdue mais remplaçable, soit l'emprunteur procéderait directement à son remplacement, soit la ludothèque procéderait à son remplacement au frais de l'emprunteur,
- en cas de perte d'un jeu, d'une pièce irremplaçable qui rend le jeu inutilisable ou de détérioration d'un jeu, l'emprunteur devrait assurer son remplacement ou le rembourser au prix d'un jeu neuf,
- en cas de non-retour de jeux à la ludothèque après deux courriers de relance, chaque jeu serait facturé 50 euros ou à sa valeur réelle si celle-ci est supérieure.

#### **4. Location du matériel de puériculture**

Par délibération du 17 janvier 2013, le Conseil communautaire Chalaronne Centre avait fixé les tarifs de location du matériel de puériculture (régie RAM – Ludothèque).

A la suite de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Les Conseillers communautaires sont appelés à se prononcer sur les tarifs suivants :

- Adhésion pour un an : 8 €,
- Location : 5 € par mois,
- Caution : 50 €.

#### **5. Mise à disposition du minibus ex-Chalaronne Centre**

Par délibération du 16 mai 2013, le Conseil communautaire Chalaronne Centre avait fixé les tarifs de mise à disposition du minibus Communautaire, ainsi que sur le règlement.

A la suite de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le règlement fixe les obligations et les modalités de mise à disposition du véhicule par la Communauté de Communes de la Dombes et les obligations des bénéficiaires.

Les Conseillers communautaires sont appelés à se prononcer sur les tarifs suivants :

Forfait 1 jour	35 € (50 km inclus) + 0,15 €/km supplémentaire
Forfait 2 jours	70 € (50 km inclus) + 0,15 €/km supplémentaire
Forfait 3 jours	100 € (50 km inclus) + 0,15 €/km supplémentaire
Forfait 4 jours	125 € (50 km inclus) + 0,15 €/km supplémentaire
Forfait 5 jours	150 € (50 km inclus) + 0,15 €/km supplémentaire
Forfait week-end	50 € (50 km inclus) + 0,15 €/km supplémentaire
Caution	500 €

## **6. Tarifs de location du bâtiment Créathèque**

Par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil communautaire Chalaronne Centre avait fixé les tarifs de location du bâtiment Créathèque.

A la suite de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Les Conseillers communautaires sont appelés à se prononcer sur les tarifs suivants pour toute nouvelle prise à bail :

- 60 € H.T./an/m<sup>2</sup>, pour les structures de statut public ou à vocation de service public,
- 70 € H.T./an/m<sup>2</sup>, pour les structures de statut privé.

## **7. Déchets ménagers : prix de vente des bacs pour la collecte des déchets, des bacs de pré-collecte et composteurs**

L'harmonisation des tarifs pour les prix de vente des bacs pour la collecte des déchets, des bacs de pré-collecte et composteurs est en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les tarifs sur l'ensemble du nouveau territoire de la Dombes selon les modalités et tarifs présentés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **XXXV – COMPOSITION DES ATELIERS THEMATIQUES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT**

Présentation par M. MARECHAL.

Le bureau d'études recruté pour assurer la maîtrise d'oeuvre de la révision du SCoT a proposé dans sa méthodologie d'intervention la constitution d'ateliers thématiques **comprenant 4 élus par thématique et par territoire de SCoT**. Ces ateliers de travail sont conjoints avec le SCoT Val de Sône Dombes et devraient se réunir en phases de diagnostic et d'élaboration du Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Les thématiques des 5 ateliers sont les suivantes :

- Atelier 1 : Urbanisation, habitat et aménagement de l'espace
- Atelier 2 : Développement économique et aménagement commercial
- Atelier 3 : Mobilités, transports et déplacements
- Atelier 4 : Biodiversité, paysages et cadres de vie
- Atelier 5 : Energie et gestion durable des ressources environnementales (eau, assainissement, déchets, risques et nuisances)

Ces ateliers sont composés de quatre titulaires et deux suppléants, qui peuvent être des Conseillers communautaires et/ou des élus municipaux.

Composition des ateliers thématiques dans le cadre de la révision du SCoT de la Dombes				
ATELIER 1	ATELIER 2	ATELIER 3	ATELIER 4	ATELIER 5
Urbanisation, habitat et aménagement de l'espace	Développement économique et aménagement commercial	Mobilités, transports et déplacements	Biodiversité, paysages et cadres de vie	Energie et gestion durable des ressources environnementales (eau, assainissement, déchets, risques et nuisances)


  


Monsieur le Président lance un appel à candidature.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 février 2017, les candidatures devront être déposées au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'appel à candidature pour désigner les délégués aux ateliers thématiques dans le cadre de la révision du SCOT.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**XXXVI – OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT**

Présentation par Mme DUBOIS.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour mandater les dépenses d'investissements suivantes sur l'exercice 2017 avant le vote du budget :

- Marché d'aménagement de sécurité (opération 59) pour 3 600 € au compte 2315

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 14 abstentions décide :

- **D'approuver** l'ouverture de crédit en investissement pour le Marché d'aménagement de sécurité (opération 59) pour 3 600 € au compte 2315.

**XXXVII - AUTORISATION A M. LE PRESIDENT D'ENGAGER UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE AQUATIQUE DE VILLARS-LES-DOBES**

Monsieur le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Dans le cadre la restructuration du centre aquatique de Villars-les-Dombes il est nécessaire d'engager une mission de contrôle technique dont les missions détaillées sont les suivantes :

- LP                                   Solidité des ouvrages indissociables et dissociables
- SEI                                   Sécurité des personnes dans les établissements recevant du public
- PS                                   Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes
- PHa + TH                         Isolation phonique et thermique
- HAND + Brd                      Accessibilité des personnes handicapées + Brancard
- F                                     Fonctionnement des installations

- PV Récolement des procès-verbaux COPREC des installations techniques
- HYSa Hygiène et Santé dans les bâtiments autres que d'habitation
- GTB Gestion Technique du Bâtiment

Monsieur le président informe l'assemblée que le montant estimé de la consultation est d'environ 20 000€.

Comme nous sommes dans le cas d'une consultation à faible montant, trois entreprises ont été consultées, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics. La réponse des entreprises est attendue pour le vendredi 3 février 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager une mission de contrôle technique en vue de la restructuration du centre aquatique de Villars-les-Dombes dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXXVIII - AUTORISATION A M. LE PRESIDENT D'ENGAGER UNE MISSION « SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE » EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE AQUATIQUE DE VILLARS-LES-DOBES**

Monsieur le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Dans le cadre la restructuration du centre aquatique de Villars-les-Dombes il est nécessaire d'engager une mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) de niveau II.

Monsieur le président informe l'assemblée que le montant estimé de la consultation est en dessous des seuils fixés par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics. Trois entreprises seront consultées afin qu'elles puissent nous remettre leur meilleure offre pour la mission concernée.

Mesdames Degletagne, Curnillon + pouvoir, Bernillon, Otheguy et messieurs Papillon, Gauthier, Foray, Dupré, Muneret, Flamand, Jayr, Boulon + pouvoir, Bardon, Grange, Jolivet + pouvoir, Humbert, Benmedjahed, Michon + pouvoir, ne souhaitent pas participer au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager une mission « Sécurité et Protection de la Santé » en vue de la restructuration du centre aquatique de Villars-les-Dombes dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXXIX - AUTORISATION A M. LE PRESIDENT D'ENGAGER UNE CONSULTATION EN VUE DE LA MISE EN PLACE, DE LA GESTION ET DE LA MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Présentation par M. MATHIAS.

Suite à la fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et Canton de Chalamont, il est nécessaire de lancer une consultation en vue de la mise en place, de la gestion, et de la maintenance du système d'information de la nouvelle communauté de communes.

La consultation concernera :

- Un système de messagerie et d'agenda partagé
- Une solution de sauvegarde des données
- Une solution d'hébergement
- La mise en réseau du parc informatique

Monsieur le président informe l'assemblée que le montant estimé de la consultation est au-dessus des seuils fixés par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics. Le marché devra être passé selon la procédure dite adaptée (article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer une procédure en vue de la mise en place, de la gestion, et de la maintenance du système d'information de la nouvelle communauté de communes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XL – INFORMATIONS DIVERSES**

Réunion des DGS, DGA et secrétaires de mairies des communes le 7 février à 10h30 à Chatillon sur Chalaronne, organisé par M. BOURDEAU et ses collègues.

Le conseil communautaire pour le DOB prévu le 16 mars est avancé au 9 mars à Villars les Dombes.

Le prochain conseil communautaire est fixé le jeudi 16 février à Chalamont.

Fin de la séance : 23h30

Le secrétaire de séance,

Mme BIAJOUX

Le Président de la Communauté de  
Communes de la Dombes,  
M. GIRER